

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 6 MAI 2010

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. NADEAU, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PETAIN, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. DIHMANI, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. PETAIN	procuration à	M. KORDJANI
Mme DELMAS	procuration à	M. TEIL
Mme SAMSON	procuration à	M. BACHELIER
M. DIHMANI	procuration à	Mme DELAUNE
M. DE LIMA	procuration à	Mme CANET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PEPIN, Conseillère Municipale.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Garantie d'emprunts accordée à la société HLM Logement Francilien. Confirmation des conditions de la garantie.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La ville a accordé sa garantie à la société HLM Logement Francilien, par délibération du 21 septembre 2009, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la rénovation de logements dans quatre résidences sociales (« Belvédère », 22/28 Chemin de la Justice, « Fautrier », 6/12 Mail des Houssières, « Lurçat », 6/10 Chemin de la Justice et « Prévert », 42/50 Chemin de la Justice).

Le prêt, d'un montant de 2.273.527 euros, est contracté pour une durée de 20 ans, avec un taux de 1,85% à la date d'établissement du contrat. Il est révisable en fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accordé ce prêt à la société Logement Francilien, souhaite que la ville précise qu'elle accorde sa garantie d'emprunt dans les conditions suivantes :

- Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Ces clauses étant celles en vigueur pour toute garantie d'emprunt, le Conseil Municipal décide de confirmer que la garantie de la ville est accordée dans ces conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Demande de subventions pour des travaux de restauration de documents d'archives.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine subventionne les communes du département dotées d'un service d'archives, pour des travaux de restauration de documents d'archives, hors reliure, micro-filmage ou numérisation qui sont réalisés en 2010, tels que les registres de délibérations du Conseil municipal, les registres paroissiaux, les plans cadastraux, ...

La subvention accordée relative à ces travaux peut s'élever à 50% du montant H.T. de la dépense engagée dans la limite de l'enveloppe disponible.

La ville a engagé l'an passé, la restauration de la collection des listes électorales du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle, appréciée des chercheurs et des généalogistes et que les communes ont l'obligation de conserver définitivement. Il reste cette année à poursuivre cette opération pour les listes de 1919 à 1934 et 1945, dont l'état de conservation nécessite ces travaux. La restauration de tels documents est estimée à 2398.50 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine à hauteur de 50% du montant des travaux de restauration des listes électorales de 1919 à 1934 et de 1945, estimé à 2.398.50 € H.T.,
- signer tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2010.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Depuis 2007, le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine inclut, naturellement, la Ville dans les propositions quant à l'organisation de son Festival Solstice.

Rappelons les chiffres de fréquentation des différents spectacles dans le Parc du CREPS, sur la Place François Simiand, ainsi que sur le terrain synthétique des Bruyères, au bar le Robespierre dans le quartier de Malabry, sans oublier les ateliers de cirque dans le Parc du Souvenir Français: 1 410 spectateurs ont été présents (en 2008 environ 1 000 spectateurs ont assisté aux différents spectacles) et nous pouvons donc constater que, d'année en année, l'intérêt pour cette forme de spectacle, ouverte et populaire, est grandissant.

Cette année, le Festival Solstice propose 5 représentations à Châtenay-Malabry dont :

- **Vendredi 18 et samedi 19 juin**
 - **Lieu :** lycée Jean Jaurès
 - **Horaires :** 21h.
 - **Événement :** Spectacles d'une compagnie de fil-de-féristes: Les Colporteurs
- **Samedi 19 juin**
 - **Lieu :** Parc de la Maison Chateaubriand
 - **Horaire :** 17h
 - **Événement :** Le Musée Bombana de Kokologo par la Cie. OPUS: théâtre de rue avec une visite d'un musée imaginaire rempli d'objets inventés et inutiles.
- **Dimanche 20 juin**
 - **Lieu :** Place François Simiand
 - **Horaires :** 21h.
 - **Événement :** La Compagnie BAM propose *Switch*, un spectacle circassien très spectaculaire, fait par des élèves tout juste sortis de l'école du cirque
- **Samedi 26 juin**
 - **Lieu:** Terrain synthétique Les Bruyères
 - **Horaires:** 21h
 - **Événement:** Spectacle de cirque très familial avec la Cie. Gavalo Kanibal

Toutes les représentations sont accessibles à un public familial et l'entrée est gratuite, hormis le spectacle proposé au lycée Jean Jaurès dont l'entrée coûte 3 €.

Deux propositions concernent le domaine public et il y a donc lieu de conclure une convention de mise à disposition de terrains communaux, ainsi que des matériels, à titre gracieux.

Compte tenu du fait que les propositions faites par le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine ont un intérêt communal indéniable, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition qui définit les droits et les obligations des deux parties.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

ANIMATION :

Demande de subvention pour la grande Fête du 14 juillet 2010 sur la Coulée Verte
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry organise chaque année une grande fête populaire, le 14 juillet, sur la Coulée verte à l'occasion de la Fête Nationale.

Dès le début de l'après-midi, les enfants et les jeunes peuvent se distraire grâce à une trentaine de structures gonflables, faire des tours de manège, se balader en poney, pendant que les adultes dansent aux rythmes d'un bal musette. En fin d'après-midi, un spectacle de clowns suivi d'un spectacle musical dansant se déroulent

sur une grande scène. Toutes les animations sont entièrement gratuites. La journée se termine par le tir d'un grand feu d'artifice où se pressent des milliers de personnes.

D'année en année, cette manifestation est devenue un rendez-vous très attendu des familles châtenaisiennes. La gratuité des animations proposées permet en effet à un public nombreux de tous âges et issu de tous les quartiers, de profiter d'une ambiance chaleureuse et conviviale.

Afin d'encourager la participation des communes, le Conseil Général des Hauts-de-Seine leur apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention calculée sur la base du coût de la manifestation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer la demande de subvention relative à l'organisation de l'édition 2010 de la Fête du 14 juillet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de la délibération du SIGEIF concernant l'adhésion de la commune de FONTENAY-LE-FLEURY (YVELINES) pour les compétences « Gaz » et « Electricité »

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Le SIGEIF a adressé à la commune une demande de délibération pour l'adhésion à cet organisme de la commune de FONTENAY-LE-FLEURY (YVELINES). Le Conseil Municipal approuve la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'adhésion de cette commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Avis sur le projet de Plan Local de Déplacements des Hauts-de-Bièvre.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa compétence déléguée, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a, depuis janvier 2006, engagé la démarche d'élaboration d'un Plan Local de Déplacement (PLD).

Le PLD est une réflexion globale et multimodale sur les déplacements urbains à l'échelle du territoire de l'agglomération et au-delà. C'est aussi une déclinaison du Plan des Déplacements Urbains de l'Ile-de-France (PDUIF) dont les objectifs majeurs sont :

- de diminuer le trafic automobile de façon différenciée selon les zones de l'agglomération,
- d'augmenter dans le même temps la part des transports collectifs,
- de favoriser la pratique de la marche et du vélo comme modes de transport urbain à part entière.

Le PLD doit donc être compatible avec le PDUIF et l'Agenda 21, ce dernier étant en cours de réalisation au sein de l'Agglomération.

D'autre part, les PLU communaux doivent être compatibles avec le PLD.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération regroupe 173 000 habitants et 60 000 emplois, pour un total de 177 500 déplacements par jour, dont les 2/3 pour un trajet domicile/travail.

A partir du diagnostic élaboré en concertation avec les communes membres, des objectifs et scénarios ont été retenus, puis un plan de 31 actions proposé. Celui-ci est décliné pour :

- les transports collectifs (13 actions) :
- les modes doux (5 actions),

- le transport individuel motorisé (5 actions),
- le stationnement (1 action),
- les actions générales ou transversales (7 actions).

Parmi les actions les plus remarquables, on peut retenir :

- l'installation d'une agence de la mobilité, probablement dans les mêmes locaux que le Point Information Energie,
- la demande faite auprès du STIF d'être reconnue Autorité Organisatrice de Proximité,
- l'amélioration de la qualité du réseau Paladin,
- favoriser le stationnement sécurisé des vélos,
- poursuivre l'aménagement de secteurs de modération du trafic et de partage de la voirie (zones 30, zones de rencontres).

Et, plus particulièrement sur Châtenay-Malabry :

- Améliorer le rythme de circulation des lignes 294 et 395 le dimanche et en soirée,
- Optimiser et adapter la desserte bus avec l'arrivée du tramway Croix de Berny-Clamart,
- Hiérarchiser le réseau routier pour concentrer le trafic sur les axes structurants et améliorer la sécurité en centre ville,
- Participer financièrement à la réalisation des demi-échangeurs de l'A86 (1 million d'Euros par demi-échangeur).

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au Plan Local des Déplacements de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

URBANISME-TRAVAUX

Complexe sportif Léonard de Vinci : avenant n°1 arrêtant le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération du titulaire et le montant des missions complémentaires.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a adopté, par la délibération n°126 du 21 septembre 2009, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du complexe sportif Léonard de Vinci au groupement solidaire représenté par la SARL AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, mandataire, représentée par Gaëtan ENGASSER, et composé des SAS CFERM Ingénierie, TECS SARL et EPV Ingénierie.

Conformément à la réglementation, l'acte d'engagement signé le 30 avril 2009 fixant le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre pour le complexe sportif Léonard de Vinci stipule que le forfait de rémunération définitif pour la mission de base sera arrêté par avenant dès que le coût prévisionnel des travaux sera établi.

1) Coût prévisionnel des travaux :

L'estimation des travaux, conformément à l'Acte d'Engagement est de 4 557 855,00 € H.T. (valeur septembre 2009).

Des écarts de prix interviennent par rapport à cette estimation, au stade de l'APD, et s'expliquent principalement par des prestations et demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que par les résultats des études de sols :

Locaux techniques / chaufferie : Augmentation des surfaces

Suite aux études techniques approfondies, aux dimensionnements PMR et aux corrections SPS, Bureau de contrôle, les surfaces ont légèrement augmenté en comparaison aux surfaces concours.

Certains locaux ont été ajoutés : local auto laveuse, bloc sanitaires en plus côté petite salle de sport...

Les locaux techniques / chaufferie étaient sous-estimés dans le programme. Les besoins pour un tel bâtiment (BBC) sont, en effet, spécifiques et ont été dimensionnés de manière détaillée lors de l'APD.

VRD

- Création de 3 bassins de régulation des eaux pluviales : en effet, au dossier de programme était joint le règlement du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvres, lequel n'exige qu'un rejet de 10 l/s/ha dans le réseau communautaire. Le maître d'œuvre a dimensionné les ouvrages de stockage selon ces dispositions et prévu un bassin de stockage. Afin d'être en conformité avec le règlement départemental d'assainissement, la ville a demandé au stade APS que les rejets soient limités à 2 l/s/ha ce qui a nécessité de prévoir deux ouvrages complémentaires.

- Augmentation de la surface du parvis prolongée devant le J'Sport, avec retour devant le bassin (plus de 400 m² supplémentaires).

J-Sports

Au stade du concours, il n'était prévu que de déplacer le J-Sports existant et de le reconstituer à l'identique.

A la suite d'une concertation avec les futurs utilisateurs des besoins nouveaux sont apparus :

- modification du revêtement de sol du J'Sport : le revêtement bitumineux a été remplacé par un sol souple.
- clôtures : les clôtures basses existantes devaient être déposées et reposées. Il a été demandé de les remplacer par des grilles hautes, protégées de plus par un pare-ballon. Ces grilles seront traitées dans l'esprit de la galerie du complexe sportif : grille esthétique en métal perforée
- éclairage : aucun éclairage n'était prévu. Or, les utilisateurs ont souhaité disposer de mâts d'éclairage sur le terrain reliés à une horloge dont la commande sera renvoyée dans la loge du gardien.

Des moins-values ont également été prises en compte :

- suppression des bornes lumineuses prévues sur le parvis ;
- suppression du mur gabion en limite du parking et de la cour de l'école maternelle. Les calages précis du projet avec les plans de géomètres ont révélé une différence de niveau moins importante qu'imaginée entre ces deux zones. La limite sera réalisée par un simple muret avec grilles.

Plus value pour fondations profondes

L'estimation des travaux, réalisée au niveau concours, s'entendait sans suggestions particulières au niveau des fondations.

Dès que le schéma définitif d'implantation de l'équipement a été arrêté, des reconnaissances de sols positionnées au niveau des descentes de charges du bâtiment ont été réalisées. Or, il s'avère que ce secteur est composé de remblais ou terrains remaniés sur une profondeur allant de 1,80 m à 6,00 m sur certains forages. Le terrain est essentiellement composé d'argile marron et de débris divers (cailloux, morceaux de terre cuite et mâchefer...). A la suite d'aménagements antérieurs de ce site, ces matériaux peuvent présenter des variations d'épaisseurs notables. De plus, ils peuvent renfermer tout aussi bien des niveaux indurés de toutes dimensions, que des niveaux complètement décomprimés.

La présence de remblais hétérogène localement jusqu'à 6 m de profondeur, amène à écarter toute solution de fondations superficielles par semelles ou radier dans le sol en place ; cette solution conduirait à des tassements absolus et différentiels importants sous les fondations du projet incompatibles avec la pérennité de l'ouvrage.

Dans ces conditions, il est nécessaire de rechercher une assise de fondation au-delà des sols de couverture (remblais et sols remaniés) compressibles et peu portants. Le principe de fondation consistera à réaliser des pieux forés bétons descendus dans les sables de Fontainebleau au-delà des remblais très peu compacts et compressibles, moyennant le respect d'un ancrage minimal de 3 m dans les sables. Ces pieux auront une profondeur de 10 mètres.

La création de ces pieux induit une plus-value de 90.098,00 € HT décomposée comme suit :

- fondations spéciales :	266.098,00 € HT
- moins value pour fondations superficielles :	- 176.000,00 € HT
	90.098,00 € HT

Le coût prévisionnel des travaux est, au regard de ces éléments, établi à la somme de 4 897 381,17 € HT.

2) forfait définitif de rémunération :

La rémunération du maître d'œuvre est, dans ces conditions, calculée en appliquant le taux de rémunération de 10,58%, prévu à l'acte d'engagement, au coût prévisionnel des travaux.

Cependant, le groupement de maîtrise d'œuvre accepte de revoir son taux de rémunération de 0,18 point afin de limiter l'augmentation de leur rémunération.

3) Chiffrage des quantitatifs des lots architecturaux au titre de mission complémentaire :

En sus de la mission de base, la ville a demandé une mission complémentaire non incluse dans la loi MOP : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Ce document détaillera les montants de l'acte d'engagement et permettra une meilleure analyse des offres. Cette mission s'élève à la somme de 5.000 € HT.

La commission d'appels d'offres a été saisie pour avis le 30 avril 2010.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide d'approuver la conclusion du présent avenant, qui a pour objet d'établir le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, et de fixer le forfait définitif de sa rémunération pour la mission de base, conformément aux dispositions contractuelles du marché, ainsi que d'ajouter le chiffrage des quantitatifs des lots architecturaux au titre des missions complémentaires.

- Le coût prévisionnel des travaux est établi à la somme de **4 897 381,17 € HT**, soit **5 857 267,88 € TTC** ;
- Le taux de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est fixé à 10,40% au titre de la mission de base ;
- Le montant du forfait de rémunération définitif pour la mission de base est arrêté à la somme de **509 327,64 € HT**, soit **609 155,86 € TTC**, ce qui représente une augmentation de **5,62 %** par rapport au forfait provisoire.
- Le montant de la mission complémentaire de chiffrage des quantitatifs est fixé à 5.000 € H.T. portant le montant des missions complémentaires à 164 642,03 € HT, soit 196 911,87 € TTC.
- Le montant total (mission de base + missions complémentaires) du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêté à la somme de **673 969,67 € HT**, soit **806 067,73 € TTC**, ce qui représente une augmentation de 5% du montant total du marché.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

URBANISME – TRAVAUX

Demande de subvention : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour les travaux de couverture de deux terrains de tennis

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Châtenay-Malabry met à la disposition du club de tennis les installations suivantes :

- 7 courts découverts
- 3 courts couverts
- le gymnase Thomas Masaryk (53 h par semaine sur des créneaux du soir et des weekends)
- le gymnase Jules Verne (3 h par semaine)
- 1 club house, qui correspond au bureau de l'association Châtenay-Malabry Tennis. Cet équipement est également utilisé pour des réunions et autres.

La commune, en concertation avec l'association Châtenay-Malabry Tennis, souhaite regrouper, sur un seul et même site, tous les équipements publics sportifs à destination du tennis, de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles depuis l'avenue de la Division Leclerc.

La couverture de 2 terrains de tennis (n° 4 et 5) viendra améliorer l'offre des équipements présents sur le site des Bruyères. Cette opération offrira des possibilités d'utilisation des terrains plus importantes et permettra à la Ville de Châtenay-Malabry de mieux répondre aux besoins et aux attentes des licenciés et non-licenciés de cette activité sportive.

Sur le terrain des Bruyères seront donc regroupés à terme:

- Un club house de tennis.
- 5 courts de tennis découverts.
- 5 courts de tennis couverts.
- Des vestiaires pour l'association de football.
- Un terrain de football en gazon synthétique (55m x 70m).
- Un terrain de football en gazon synthétique (60m x 100m).

Cette réalisation s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement urbain, social et sportif de la commune. Ainsi, plusieurs équipements ont déjà été réalisés le long de cet axe (mairie annexe, marché, équipements sportifs, cinéma, Pôle Culturel, ...).

Les terrains de tennis découverts offrent peu de confort au vue des conditions climatiques en Ile-de-France (humidité et froidure une grande partie de l'année). La couverture de deux courts permettra donc d'optimiser l'utilisation des équipements.

De même, cette réalisation permettra de libérer les créneaux utilisés par le club de tennis au gymnase Thomas Masaryk et au gymnase Jules Verne (56 h par semaine sur des créneaux du soir et des week-ends). Ceci génèrera des capacités d'accueil supplémentaires pour les activités sportives communales et associatives.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour les travaux de couverture de deux terrains de tennis,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la désaffectation et du déclassement de la voie communale située entre les avenues Saint Exupéry et Léonard de Vinci.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le déclassement souhaité s'inscrit dans une opération visant la reconstruction du gymnase Léonard de Vinci. L'enquête publique, ouverte à cet effet du 31 mars au 16 avril 2010 inclus, a eu pour objet le déclassement du domaine public routier de la voie sise entre les avenues Léonard de Vinci et Saint-Exupéry.

La délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2009 a, par ailleurs, approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du complexe sportif. Pour la réalisation du projet, l'emprise foncière de la dite voie est nécessaire.

L'opportunité de reconstruire un nouvel équipement public à cet emplacement s'est naturellement imposée étant donné la configuration du site. En effet, ce chemin emprunté occasionnellement par les automobilistes ne dessert aucune parcelle de terrain.

Au surplus, la suppression de cette voie communale du domaine public routier ne génère aucun trouble pour le trafic routier ; les axes situés aux extrémités de la dite voie (les avenues Léonard de Vinci et Saint-Exupéry) sont en sens unique et ils se rejoignent pour former l'avenue des Frères Montgolfier.

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation de la voie située entre les avenues Léonard de Vinci et Saint-Exupéry et d'approuver son déclassement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Constitution d'un comité artistique dans le cadre de l'obligation de décoration du complexe sportif Léonard de Vinci

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

En application de l'article L.1616-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales et des Décrets n°2002-677 du 29 avril 2002 et n°2005-90 du 4 février 2005, relatifs à l'obligation de décoration des constructions publiques, la construction de bâtiments publics donne lieu à l'achat ou à la commande d'une ou plusieurs réalisations artistiques destinées à être intégrées dans l'ouvrage ou ses abords.

Le montant affecté à cette obligation représente 1% du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre lors de la remise de l'avant projet définitif, soit environ 40.333 € pour le complexe sportif Léonard de Vinci dont le coût prévisionnel s'élève à 4.033.364 €, hors démolition, VRD, matériels sportifs. Ce montant inclut le coût des prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation des œuvres, les taxes, frais d'annonces,... ainsi que les indemnités des candidats non retenus qui ne peuvent dépasser au total cumulé 20% du montant de l'enveloppe globale du 1% artistique, soit 8.066 €.

Ce montant étant supérieur à 30.000 € HT, la commune doit constituer un comité artistique conformément à l'article 6 du Décret n°2002-677 susvisé, En conséquence, le Conseil Municipal décide de constituer un comité artistique destiné à donner son avis sur le choix de la réalisation artistique qui devra être intégrée au complexe sportif Léonard de Vinci.

Les membres de ce comité artistique sont désignés comme suit :

- Le Député-Maire - Président,
- Le Maître d'œuvre,

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment : Monsieur Pascal PERRON - Président de l'ASVCM,
- Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques désignée par le maître d'ouvrage, Monsieur Philippe CHAMBAULT - Artiste,
- Deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques désignée par le Directeur Régional des Affaires Culturelles, dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sceaux.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Sceaux a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du 11 février 2010. Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la ville de Châtenay-Malabry est sollicitée en tant que commune limitrophe.

A travers son projet d'aménagement et de développement durable, la ville de Sceaux décline 4 objectifs :

- Lutter contre le changement climatique,
- Vivre, travailler et étudier à Sceaux,
- Valoriser l'identité urbaine et la qualité architecturale et paysagère,
- Préserver les ressources naturelles et limiter les pollutions.

L'enquête publique se déroulera au mois de juin et début juillet. La commune de Sceaux offre une grande façade limitrophe à Châtenay-Malabry. Du sud au nord, il s'agit tout d'abord de l'avenue Sully Prudhomme et du parc du Château de Sceaux puis les rues Guynemer, Marguerite, Jacqueline, Edouard Depreux, l'avenue des Quatre Chemins et enfin l'avenue du Plessis.

Cette façade sur Châtenay-Malabry est concernée exclusivement par 3 zones du P. L. U. :

- La zone UE dans les quartiers pavillonnaires où la hauteur plafond est limitée à 12 m, l'emprise des constructions à 75 % dans la bande de constructibilité.
- La zone UAa caractérisant les espaces de centralité. Dans ce secteur, situé autour de la gare de Robinson, les hauteurs sont limitées à 19 m et l'emprise à 100 % dans la bande de constructibilité.
- La zone UC, désignant les tissus urbains mixtes, est située en façade de l'avenue du Plessis ou le long de la « Coulée Verte ». Ce secteur autorise des hauteurs de 15 m et une emprise des constructions de 40 % ou 50 % si les terrasses sont végétalisées.

En privilégiant un niveau de population stabilisé autour de 20 000 habitants et le renforcement de pôles commerciaux attractifs par leur proximité et leur diversité, la ville de Sceaux fait le choix de la qualité de vie au travers d'une vaste action de renouvellement urbain, en densifiant le long des grands axes et en protégeant les secteurs pavillonnaires. En cela, le P.L.U. de Sceaux, dans ses grands objectifs sur les terrains limitrophes à Châtenay-Malabry, rejoint les orientations actuellement proposées pour le futur P.L.U. de notre commune.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sceaux.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour les travaux dans les équipements communaux - Exercice 2010

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le 25 mars 2010, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2010 pour la commune de Châtenay-Malabry. Comme cela a été présenté dans les rapports du débat d'orientation budgétaire et du budget lui-même, les membres du Conseil Municipal ont été informés des principales opérations d'entretien du patrimoine prévues.

Il s'agit désormais d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions possibles auprès des divers organismes et institutions. Les 20 dossiers de subventions concernés pour les travaux d'entretien 2010 sont :

➤ **Equipement socio-éducatif – Centre social Lamartine**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection de l'installation électrique	10 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement socio-éducatif – Léo du Loup Pendu**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Changement de l'alarme anti intrusion	7 900,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement socio-éducatif – Léo les Vaux-Germains**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection de la porte d'entrée et contrôle d'accès	8 900,00 €
Changement de l'alarme anti intrusion	7 900,00 €
TOTAL	16 800,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement socio culturel – Salle de la Briaude**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Renouvellement du système de chauffage	6 000,00 €
TOTAL	6 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement - Cimetière ancien**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Travaux d'extension du cimetière (démolition, maçonnerie, et allées gravillonnées)	40 000,00 €
Réfection des sanitaires	30 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Léonard de Vinci**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Création d'un 2 ^{ème} vestiaire dans le local réserve sèche (avec douche et 2 WC)	28 100,00 €
Mise en peinture de 5 classes dernier étage du bâtiment	12 600,00 €
Mise en peinture du magasin et de son entrée principale	6 200,00 €
Déplacement de tous les tableaux électriques situés dans les cages d'escaliers	18 500,00 €
Remplacement de 2 portes tiercées métalliques donnant accès au préau du réfectoire	16 100,00 €
Remise en fonction de la sonnerie de la cour d'école	6 900,00 €
Remise en état de l'alarme anti intrusion	10 500,00 €
Création d'un bureau pour les chefs de cuisine	14 100,00 €
TOTAL	113 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Mise en peinture de 5 classes au dernier étage du bâtiment des grands	12 600,00 €
Modification du sens d'ouverture de la porte des toilettes extérieurs	7 800,00 €
TOTAL	20 400,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection des toilettes adultes	8 600,00 €
Réfection des baies vitrées du réfectoire côté cour collège	20 000,00 €
Amélioration du contrôle d'accès	6 100,00 €
TOTAL	34 700,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Thomas Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût TTC
Réfection des peintures de classes	12 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Thomas Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Rénovation des toilettes y compris celles du centre de loisirs – sols et pose d'urinoirs	12 500,00 €
Mise en peinture de la cuisine, du local préparation, de la réserve et de la légumerie	21 000,00 €
Changement de toutes les portes de la cuisine	20 000,00 €
Réfection des toitures terrasses	50 000,00 €
TOTAL	103 500,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection du portail de séparation entre la cour haute et la cour élémentaire	5 500,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection des sols de certaines classes	35 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Jean Jaurès**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection des toitures-terrasses	50 000,00 €
Réfection des sols de certaines classes	40 000,00 €
Réfection du grillage, angle rue Loup Pendu, av. Div. Leclerc	7 100,00 €
Remise en état de l'alarme anti intrusion	9 600,00 €

Changement de baies vitrées	55 000,00 €
Changement de deux portes coupe feu	13 200,00 €
Mise en peinture de deux couloirs	12 500,00 €
Mise en peinture d'une partie du bâtiment A réservé à la maternelle	32 000,00 €
TOTAL	219 400,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Pierre Mendès France**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Isolation acoustique de la salle d'activités	6 800,00 €
Réfection des peintures cuisine et réserve	22 000,00 €
Modification des ouvrants d'une classe	14 500,00 €
TOTAL	43 300,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement sportif – Gymnase Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Changement d'une porte d'accès principal (côté chaufferie)	6 500,00 €
Réfection de l'étanchéité de la toiture des vestiaires	35 000,00 €
Réfection complète de la façade pignon côté cour du collège	30 000,00 €
Changement de la porte du local réserve	4 800,00 €
Réfection des sanitaires	9 000,00 €
TOTAL	85 300,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement sportif – Gymnase Jean Jaurès**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Remise en état du bardage intérieur des 3 salles du bas gymnase.	25 000,00 €
Mise en peinture de la salle de judo	11 500,00 €
Mise en peinture du plafond de la salle de gymnastique	11 500,00 €
Mise aux normes de l'éclairage de la salle de gymnastique	19 000,00 €
TOTAL	67 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement sportif – Gymnase Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Changement de la porte d'accès principal	5 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement sportif – Gymnase Thomas Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Changement de la porte d'accès principal	8 000,00 €
Installation d'une horloge de programmation	1 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement sportif – Stade Municipal Jean Longuet**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Maison des sportifs : Création d'un local de rangement	8 500,00 €
Maison des sportifs : Décapage du sol et mise en peinture (côté Direction)	5 600,00 €
Maison des sportifs : Changement du revêtement de sol et mise en peinture (côté Administration)	8 900,00 €
Maison des sportifs : Installation de l'eau chaude et d'un radiateur dans les WC	3 000,00 €
Maison des sportifs : Installation d'un radiateur dans le SAS d'entrée	1 500,00 €
Maison des sportifs : Réaménagement des bureaux de Direction des Sports	15 000,00 €
TOTAL	42 500,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement sportif – Espace Omnisports Pierre Bérégovoy**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Installation d'une horloge de programmation	1 000,00 €
	1 000,00 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

L'ensemble de ces dossiers représente un montant de travaux de **907 300,00 €**

AGENDA 21

Approbation de la convention avec l'OPDHHS et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, pour la mise à disposition d'un jardin dans la Cité Jardins en vue de porter l'action Agenda 21 « Jardin Pédagogique Partagé ».

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Châtenay-Malabry a adopté son Agenda 21 lors du Conseil Municipal du 11 février dernier.

L'année 2010 étant placée sous le signe de la biodiversité, il a été décidé de lancer dès maintenant l'action « Créer des jardins partagés pour sensibiliser les jeunes aux enjeux de la biodiversité » associée à l'objectif N°15 du Chantier 6 « Politiques Publiques ».

La mise en place d'un jardin partagé à des fins pédagogiques répond aux finalités suivantes :

- démontrer l'exemplarité de la Ville en terme de jardinage biologique et pratiques respectueuses de la biodiversité et de l'environnement,
- permettre d'animer des activités intergénérationnelles en lien avec le Conseil des Jeunes et celui des Séniors.
- porter concrètement des actions de sensibilisation à la biodiversité et aux pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement,
- fédérer un lien transversal fort avec l'ensemble des locataires de jardins partagés de l'OPDHHS, ainsi qu'avec les autres châtenaisiens ayant une activité de jardinage, ou intéressé par une activité de jardinage.

L'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts de Seine, en partenariat avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, est prêt à nous mettre à disposition le jardin N°22 situé au Square des Américains dans la Cité Jardins.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention entre la Ville, l'OPDHHS et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, pour la mise à disposition d'un jardin dans la Cité Jardins, en vue de porter l'action Agenda 21 « Jardin Pédagogique Partagé ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 32 délibérations.

Séance levée à 21 heures 55 le 6 mai 2010.

Fait le 7 mai 2010

Georges SIFFREDI

Député-Maire

Président des Hauts-de-Bièvre